



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusée : Karine PICARD qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Mr Blanchet, le plus âgé parmi les conseillers municipaux, a présidé cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Sonia LEBRETON et pour assesseurs :

- Sandrine MONTEMBault
- Bérengère LOW

Election du maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :15

Nombre de bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :15

A obtenu :

Mr Marcel BLANCHET, quinze voix (15)

Mr Marcel BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention,

- d'approuver la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Sous la présidence de Marcel BLANCHET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 13

NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste de Sylviane LÉPY	13	treize

Les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sylviane LÉPY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : Sylviane LÉPY, Éric GUERIN, Morgane ROUILLON.

Lecture de la Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Composition des commissions communales

NOM ET PRÉNOM	Finances Urbanisme voirie	Patrimoine Environnement Sport	Communication Animation Culture	Enfance Jeunesse
BLANCHET Marcel	R			
LÉPY Sylviane				R
GUÉRIN Éric		R		
ROUILLON Morgane			R	
BESNIER Jérôme		X		X
LEBRETON Sonia			X	X
CHESNE Jean-François	X			
LOW Bérengère	X			
FERRON Grégory			X	X
MONTEMBault Sandrine	X			
GEORGET Jean-Louis	X	X		
NEVEU Marielle			X	X
PIGRÉE Arnaud		X		
PICARD Karine		X	X	
THOMAS Jérôme	X			

Commission d'appel d'offres (CAO)

Président : Marcel BLANCHET, maire

Titulaires : MM. Eric GUERIN, Bérengère LOW, Jérôme THOMAS

Suppléants : MM. Sandrine MONTEMBault, Sonia LEBRETON, Jean-Louis GEORGET

COMMISSION DE SUIVI DE SITE – Société SECHE Eco-Industries à Changé

Titulaire : Marcel BLANCHET

Suppléante : Sandrine MONTEMBAULT

Désignation des correspondants dans les divers organismes

Correspondant défense : Bérengère LOW

Référent sécurité routière : Marcel BLANCHET

Correspondant ERDF : Jérôme THOMAS

Correspondant CNAS : Sylviane LEPY

Correspondants Territoire Energie Mayenne (TE53)

- Éric GUERIN, titulaire - Marcel BLANCHET, suppléant

A NOTER : dates réunions

- vendredi 05 juin à 19h : présentation de la commune
- mardi 09 juin à 20h30 : conseil municipal